Rapport sur L'Article 29 de la Loi énergie climat : informations ESG investisseur – 31.12.2022

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

1. Résumé de la démarche

Nous sommes convaincus que la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Ecofi distingue **l'analyse de la performance ESG** des entreprises, les **controverses** auxquelles elles font face et l'implication dans des **secteurs sensibles**.

i. Processus ISR

Le **processus IMPACT ISR** d'Ecofi se déroule en 3 temps :

- **E**xclusions sectorielles et des paradis fiscaux ;
- **S**élection des émetteurs au regard de leur performance ESG ;
- **G**estion des émetteurs controversés.

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts**[1] d'Ecofi à travers 3 niveaux d'intensité ISR qui excluent respectivement environ 60%, 40% et 20% de l'univers d'analyse ESG OCDE. Les détails concernant le processus ISR sont disponibles dans le Code de Transparence.

Ecofi contrôle le respect des filtres ISR dans ses fonds à travers 3 niveaux de contrôle, dont le service conformité.

- **Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux**

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

[1] 100% ISR selon la méthodologie d'ECOFI (hormis un fonds indexé). Parmi ces fonds, 12 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'Etat.

- les **jeux d'argent**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **tabac**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- la production de **pesticides**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- L'extraction de charbon et la production d'énergie liée au **charbon**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- L'extraction de pétrole, le raffinage et la production d'énergie liée au **pétrole** ; Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- L'extraction de 6 catégories d'**énergies fossiles non conventionnelles** : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de **nouveaux projets** de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgenwald.
- La production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc). Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Le niveau d'implication des sociétés dans les secteurs exclus est analysé à travers la recherche de Moody's ESG Solutions.
Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements directs dans ses fonds ouverts les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un **paradis fiscal**, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.
En cohérence avec la politique de son actionnaire, le Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 65.

Au total cette liste est constituée de **71 pays**[2].

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG**

L'analyse de la performance ESG des entreprises est principalement fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions. Notre univers d'investissement est constitué de plus de 4800 entreprises dans le monde.
Nous avons choisi d'équipondérer le poids des 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance dans la note finale ESG (de 0 à 10) qu'Ecofi attribue aux entreprises.
La note finale ESG, calculée selon la Méthode **I-Score**, permet de surpondérer les impacts réels plutôt que les discours des entreprises ainsi que 4 critères à fort impact ESG de la Touche Ecofi
Seuls sont présentés ci-dessous les critères génériques globaux évalués pour l'ensemble des entreprises.

[2] A l'exception de la Suisse et de Hong-Kong quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non pas fiscales.

Environnement (23,3%)	Les critères environnementaux évalués sont variés, et prennent en considération tant les politiques de prévention mises en œuvre, que leur respect effectif. Les critères génériques évalués pour le pilier environnemental sont : • la définition de la stratégie environnementale et d'éco-conception ; • la prise en compte des risques de pollutions et d'accidents ; • l'offre de produits et de services verts ; • la prévention des risques d'atteinte à la biodiversité ; • la maîtrise des impacts sur l'air ; • la maîtrise et l'amélioration de la gestion des déchets ; • la maîtrise des niveaux de pollutions locales ; • la maîtrise des impacts liés à la distribution / transport ; • la maîtrise des impacts liés à l'utilisation et à l'élimination du produit ou du service.

Social (23,3%)	Les critères sociaux évalués prennent en considération les questions de respect des droits humains, de gestion des ressources humaines mais aussi les engagements sociaux pris par l'entreprise. Les critères génériques évalués pour le pilier social sont les suivants.
	• Concernant le respect des droits humains :
	  ◦ le respect des droits fondamentaux et la prévention des atteintes à ces droits ;
	  ◦ le respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective ;
	  ◦ la non-discrimination et la promotion de l'égalité des chances ;
	  ◦ l'élimination des formes de travail proscrites.
	• Concernant la gestion des ressources humaines :
	  ◦ la promotion du dialogue social ;
	  ◦ la promotion de la participation des salariés ;
	  ◦ la promotion des choix individuels de carrière et de l'employabilité ;
	  ◦ la gestion maîtrisée des restructurations ;
	  ◦ la qualité des systèmes de rémunération ;
	  ◦ l'amélioration des conditions de santé-sécurité ;
	  ◦ le respect et l'aménagement du temps de travail.
	• Concernant l'engagement sociétal :
	  ◦ les engagements en faveur du développement économique et social du territoire d'implantation ;
	  ◦ la prise en compte de l'impact sociétal attaché aux produits / services développés par l'entreprise ;
	  ◦ les contributions de l'entreprise à des causes d'intérêt général.

Gouvernance (23,3%)	Les critères de gouvernances évalués concernent la gestion interne de l'entreprise mais aussi son comportement plus général sur les marchés, certaines problématiques concernant aussi les piliers Environnementaux et Sociaux. Les critères génériques de gouvernance étudiés sont les suivants.
	• Concernant la gouvernance d'entreprise :
	  ◦ l'équilibre des pouvoirs et l'efficacité du Conseil d'administration ;
	  ◦ l'audit de mécanismes de contrôle ;
	  ◦ les droits des actionnaires ;
	  ◦ la rémunération des dirigeants.
	• Concernant les comportements sur les marchés :
	  ◦ la sécurité du produit ;
	  ◦ l'information des clients ;
	  ◦ l'orientation des contrats ;
	  ◦ la coopération durable avec les fournisseurs ;
	  ◦ l'intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
	  ◦ l'intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement ;
	  ◦ la prévention de la corruption ;
	  ◦ la prévention des pratiques anti-concurrentielles ;
	  ◦ la transparence et l'intégrité des stratégies et des pratiques d'influence

La « Touche Ecofi » (30%)	La « Touche Ecofi », renforce le poids des critères ESG proches de nos valeurs qui ont pour nous un fort impact ESG: • l'égalité homme-femme, • l'équilibre des pouvoirs, • les relations avec les clients et avec les fournisseurs, • la responsabilité fiscale.
Surpondération des critères quantitatifs	Si les systèmes de prévention des risques sont cruciaux, Ecofi considère que les critères quantitatifs sont mieux à même de rendre compte de l'efficacité des systèmes mis en œuvre. Aussi, pour chacun des critères ESG, Ecofi opère une surpondération des critères quantitatifs. *Exemple : le taux d'accidents pour mille employés (quantitatif) rend mieux compte de l'efficacité ou non des politiques internes de prévention des risques d'accident (qualitatif).*

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

- **Gestion des émetteurs controversés**

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises recouvrent, par exemple, les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits.
Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;
- fréquence ;
- réaction de l'entreprise.

L'univers de notation de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 11 000 émetteurs.
Ecofi retravaille les données fournies par Moody's ESG Solutions à travers sa propre méthodologie interne, qui considère la réaction de l'entreprise comme plus importante que la fréquence : notre

méthodologie pénalise donc les sociétés qui, même si elles ont été impliquées dans peu de controverses, n'ont pas montré de volonté de s'améliorer.
En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations que lui fournit Moody's ESG Solutions, nous avons mis en place un **Comité controverse**. Ce dernier analyse la validité des notations controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le Comité controverse est composé des Mandataires Sociaux, du Directeur de la conformité et du contrôle interne ainsi que du Directeur des risques.

ii. Le reporting d'impact

Ecofi publie pour ses fonds ISR un reporting d'impact mensuel qui contient un certain nombre d'informations comme la note ESG globale du fonds, la note ESG des 5 principales entreprises en portefeuille et la performance du portefeuille sur les 6 indicateurs d'impact ESG suivants :

- **Environnement**
  - Intensité et empreinte carbone (émissions de GES scope 1, 2 et 3)
  - Alignement avec le scenario climatique 1,5°C (SDS – Sustainable Development Scenario) d'ici 2050
- **Social / Droits de l'Homme**
  - Variation d'effectifs
  - Parité H/F
- **Gouvernance**
  - Partage de la valeur économique
  - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Liens vers les documents relatifs aux fonds		Mises à jour
Informations générales sur la gestion ISR	Présentation générale de notre **gestion ISR** et **solidaire** **Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat** Codes de transparence pour les fonds ISR **Liste des OPC ISR**	Annuelle
Vote et engagement	**Rapport de vote et de dialogue** **Politique d'engagement**	Annuelle
Fiche reporting des fonds ISR	Actualités ISR ou solidaires (focus sur les principales entreprises en portefeuille, note ESG du portefeuille, indicateurs d'impact) Exemple : **Epargne Ethique Actions**	Mensuel
Descriptif du fonds	Exemple : **Epargne Ethique Monétaire**	En cas d'évolution du processus
DICI du fonds	Exemple : **Choix Solidaire** Le prospectus complet qui décrit en particulier le détail du processus ISR des fonds est disponible sur le site internet et peut être obtenu auprès d'Ecofi: **contact@ecofi.fr**	En cas d'évolution du processus
Calcul de la performance financière	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur l'onglet « Performance» Exemple : **Epargne Ethique Obligations**	Quotidienne

3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Un fonds d'Ecofi, Ecofi Agir pour le Climat, est labellisé selon le standard **Greenfin**, après le processus de labellisation de Novethic. Le Label Greenfin est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et fondé sur une taxonomie verte précise et exigeante, tant pour la partie actions que pour la partie obligataire.

12 fonds d'Ecofi (Epargne Ethique Actions, Epargne Ethique Monétaire, Epargne Éthique Flexible, Epargne Éthique Obligations, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Agir pour le Climat, Ecofi Trajectoires Durables, Ecofi Trésorerie, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions Monde et un fonds dédié) sont conformes au référentiel du label ISR, à la suite du processus de labellisation d'EY. Le Label ISR est soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est fondé sur un cahier des charges précis et exigeant

19 OPC d'Ecofi sont labélisés **Finansol,** 14 fonds ouverts (Agir avec la Fondation Abbé Pierre, Choix Solidaire, Choix Responsable Climat, Choix Responsable Prudence, Choix Responsable Engagement, Confiance Solidaire, Crédit Coopératif Agir UNICEF, Ecofi Agir pour le Climat, CCFD-Terre Solidaire Faim & Climat, Ecofi Contrat Solidaire, Epargne Solidaire, Faim et Développement Agir CCFD, Faim et Développement Equilibre, Faim et Développement Solidarité) et 5 fonds dédiés.

Ecofi est également active dans la promotion d'une finance responsable à travers la participation à plusieurs réseaux d'investisseurs. Ecofi est membre des réseaux suivants.

- Le **Forum pour l'Investissement Responsable** (FIR) a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France.
- Les **Principes pour l'Investissement Responsable** ont été créés en 2007 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du pacte mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **Shareholders for Change** (SfC) est un réseau d'investisseurs européens ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale et leurs relations avec les parties prenantes, en termes de transparence et de performance.
- Le **CDP** est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences pour les entreprises de la « contrainte carbone » et du changement climatique. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.
- La **Fondation Access to Medicine** est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Ethique & Investissement** : l'Association Ethique et Investissement a été fondée en 1983 par des économes de congrégations religieuses. Elle s'adresse à toute personne - particulier ou organisation - soucieuse d'exercer sa responsabilité d'investisseur et d'actionnaire. Son objet est de promouvoir l'éthique dans les placements financiers par la prise en compte de critères ESG.
- **Climate Action 100+** : Lancée en 2017, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission d'inciter les sociétés à mieux prendre en compte les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Les investisseurs de l'initiative demandent aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer leur communication liée au climat. Ecofi est membre de Climate Action 100+.
- **SFAF et AFG.** Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société française des analystes financiers) et au Comité IR et la Plénière investissement responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière).

B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

i. Description des ressources humaines

L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement éthique et solidaire, composé par 5 personnes et assisté annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage.
Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR. Les départements les plus concernés sont la Gestion, le Développement, la Conformité, la Communication, le Middle office et le Juridique. Les 15 gérants d'Ecofi gèrent des fonds ISR. 10 collaborateurs analystes et gérants sont dédiés à l'ISR en équivalent temps plein.

	François Lett *Directeur du développement éthique et solidaire* *E-mail : francois.lett@ecofi.fr*
	Cesare Vitali *Responsable de la recherche ESG et du développement ISR* *E-mail : cesare.vitali@ecofi.fr*
	Guillaume de Vauxmoret *Responsable de l'analyse solidaire* *E-mail : guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr*
	Marie-José Dechaud *Analyste éthique* *E-mail : marie-jose.dechaud@ecofi.fr*
	Alix Roy *Analyste éthique* *E-mail : alix.roy@ecofi.fr*

ii. Description des ressources techniques

La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence **Moody's ESG Solutions**. Nous utilisons les résultats de Moody's ESG Solutions comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et Etats dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc. ;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'évènements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi ;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :
  - fournisseurs de données : ISS ESG, CDP et Thomson Reuters ;
  - agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : **Proxinvest** pour la France, **ECGS** pour l'Europe et **ISS** pour le monde hors Europe ;
  - sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

Tous les gérants et les analystes d'Ecofi ont accès à l'ensemble des éléments d'analyse ESG afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Grace à une base de données propriétaire permettant de donner un accès aux scores ESG et aux indicateurs d'impact, les gérants peuvent améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR.

En 2022, le budget d'Ecofi alloué au recours à des fournisseurs externes de données et d'analyses ESG s'est élevé à environ 260 K€ HT. A fin 2022, Ecofi gère 5,95 milliards d'euros d'encours.
Les ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement représentait ainsi 0,016 % des encours totaux d'Ecofi.
On peut également mesurer la part de l'ESG chez Ecofi avec les deux ratios suivants :

- 7,5 % équivalent temps plein pour la recherche et l'analyse ESG par rapport à l'effectif global ;
- 17,8 % du budget global de fourniture de données, recherche et analyse pour le budget consacré aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance.

iii. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

En 2022, l'embauche d'un alternant consacré à l'analyse ESG a été validée. Un nouveau prestataire de données sur les ODD des Nations Unies a été contractualisé.
Une action de formation de l'ensemble des salariés sur les processus ISR, climatiques et le prise en compte de la biodiversité sera à minima entrepris une fois par an. Le chapitre intitulé « un plan d'amélioration continu » reprend les principaux projets de développement ESG à court et moyen terme.

C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

- **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance**

En 2006, Ecofi a constitué un Comité éthique qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 Comite Ethique et de mission, est composé par 11 experts sur les enjeux ESG. Le comité contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR et les activités de vote et dialogue avec les sociétés. Il présente à titre d'information au Conseil de surveillance le rapport de mission.

- **Inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération**
- **Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance de l'entité**

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la politique de rémunération variable des salariés et des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de facteurs ESG. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi. De même, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux, comprend un indicateur sur le niveau d'alignement des fonds ouvert d'Ecofi avec le scenario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* 1,5°) de l'AIE d'ici 2050. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations.

D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

1. Présentation de la politique d'engagement

Nous prenons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante et constructive avec les entreprises.
Nous sommes convaincus que le vote des actionnaires en Assemblée générale et le dialogue avec les entreprises sont essentiels afin de les encourager à progresser dans la prise en compte des enjeux ESG de leur activité.
Nous pratiquons un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :
  - séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
  - rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Nous pratiquons un dialogue de manière **individuelle**, en questionnant régulièrement le management des entreprises concernant les points d'amélioration des politiques de responsabilité sociale et leurs implications dans des épisodes controversés. Nous pratiquons également un **dialogue collectif** en participant à des coalitions d'actionnaires qui interpellent les entreprises sur des enjeux

ESG majeurs et sur les controverses auxquelles elles font face (incidents de pollution, respect des droits de l'Homme, corruption, blanchiment d'argent, etc.).

Notre Politique d'engagement définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote.

Notre Rapport de vote et de dialogue détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec elles.

2. Bilan de la stratégie d'engagement sur le dialogue

Le dialogue individuel avec les entreprises

En 2022, Ecofi a dialogué avec **18 sociétés** : Acciona Energia, AMG, Ansys, Argan, ASML, Befesa, Ceres Power, Corbion, Daimler, Deere & Co, DR Horton, EDP Renováveis, EssilorLuxottica, NIDEC, Orange, Prysmian, Renault, Sartorius Stedim Biotech.
Les dialogues se sont concentrés sur la transition énergétique, les droits de l'Homme, les politiques de responsabilité sociale, la gouvernance et l'implication dans des épisodes controversés.
En 2022, Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés. Les résultats sont disponibles dans le Rapport de vote et de dialogue 2022.
Au total, le département ISR d'Ecofi a posé **154 questions**, concernant les thématiques suivantes :

- **Acciona Energia** : impact sur le changement climatique, disclosure sur les performances climat, partage de la valeur ;
- **AMG :** impact environnemental des produits, impact direct sur le changement climatique, partage de la valeur, droits de l'Homme ;
- **Ansys** : stratégie climat, impact direct et des produits sur le changement climatique, parité H/F, relations avec les universités, rémunérations des dirigeants ;
- **Argan** : transparence et publication des données ESG, stratégie climatique, impact social et environnemental des fournisseurs, pratiques de gouvernance ;
- **ASML** : stratégie climatique, émissions évitées ;
- **Befesa** : impact direct et indirect sur le changement climatique, disclosure sur les performances climat, partage de la valeur, droits de l'Homme ;
- **Ceres Power** : disclosure sur l'impact sur le changement climatique, émissions évitées, relations avec les salariés, droits de l'Homme, rémunérations des dirigeants ;
- **Corbion** : disclosure sur les performances climat, impact des produits sur le changement climatique, droits de l'Homme, implication dans des controverses ;
- **Daimler** : respects de droits de l'Homme et impacts environnementaux dans la chaine d'approvisionnement du cobalt ;
- **Deere & Co** : disclosure sur les performances climat, impact sur le changement climatique, gouvernance, implication dans des controverses ;
- **DR Horton** : politiques RSE, disclosure et pratiques de gouvernance ;
- **EDP Renováveis** : impact direct sur le changement climatique, droits de l'Homme, pratiques de gouvernance ;
- **EssilorLuxottica** : politiques agressives auprès des salariées et des actionnaires pendant la pandémie COVID ;
- **NIDEC** : rémunération des dirigeants, coûts salariaux, émissions évitées ;
- **Orange** : pratiques anti concurrentielles, relations avec les clients ;
- **Prysmian** : résolutions prévues à l'AG 2022, rémunération du CEO, politique climat ;
- **Renault** : risques environnementaux et sociaux liés à sa chaine d'approvisionnement et intégration de l'économie circulaire dans ses activités ;
- **Sartorius Stedim Biotech** : disclosure sur les performances climat, impact direct et des produits sur le changement climatique, pratiques de gouvernance.

Le Dialogue collaboratif - Coalitions d'investisseurs

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à **16 initiatives** en 2022, coordonnées par ses réseaux internationaux de finance responsable, comme Shareholders for Change, les Principes pour l'Investissement Responsable, le Forum pour l'Investissement Responsable, le CDP, Access to Medicine Foundation et Climate Action 100+.
Ces 16 initiatives ont permis à Ecofi de contacter **165 sociétés** différentes investies par ses fonds. Les 16 initiatives de dialogue collectif se sont focalisées sur la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme, les relations avec les salariés et la responsabilité fiscale.

TRANSITION ENERGETIQUE / BIODIVERSITE

CDP - Campagne sur la transparence 2022
Comme en 2021 et en 2020, Ecofi a rejoint l'initiative « *Non-Discloser campaign* » du CDP. Chaque année le CDP demande à plus de 7 000 entreprises de répondre à un questionnaire sur leur impact sur le changement climatique, l'eau et les forêts, mais seules environ 3 000 d'entre elles répondent à ces enquêtes. A travers cette initiative Ecofi, auprès de plus de 263 membres du CDP représentant 31 trillions de dollars, a contacté 89 entreprises non-répondantes investies dans ses fonds pour les inciter à fournir des informations plus détaillées.

CDP - Campagne 2022 Science Based Targets
Comme en 2021, Ecofi participe à la campagne 2022 du CDP « *Science Based Targets* », qui appelle 1 200 entreprises, dont 51 investies par les fonds d'Ecofi, à se fixer des objectifs de réduction des émissions afin de s'aligner sur la trajectoire 1,5°C et atteindre des émissions nettes zéro dans la chaîne de valeur au plus tard en 2050. L'initiative est soutenue par 274 investisseurs représentant 36,5 trillions de dollars.

FIR - Dialogue avec Engie
Ecofi a co-signé une lettre envoyée à Jean-Pierre Clamadieu, président du conseil d'administration d'Engie, qui a pour objectif d'inviter la société à préciser sa stratégie climatique et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de son plan de transition. Divers sujets sont ainsi abordés dans la lettre, dont la stratégie climatique, le lobbying sur le climat, la sortie du charbon, la transition juste et la biodiversité. L'initiative est coordonnée par le FIR et certains membres de Climate Action 100+, dont Ecofi est signataire, et soutenue par 27 investisseurs, représentant plus de 2000 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

FIR - Tribune sur le "Say on climate"
A la veille de la saison des assemblées générales de 2022 et faisant suite à l'appel du Forum pour l'investissement responsable adressé aux grandes entreprises françaises, Ecofi a signé une tribune pour rappeler l'importance pour les sociétés de présenter des plans climat ambitieux et de consulter leurs actionnaires, par l'organisation d'un vote en AG, sur des plans de transition comportant des cibles climatiques précises. La tribune vise à promouvoir ainsi les résolutions « *Say on Climate* » comme un mécanisme de bonne gouvernance, qu'il convient de généraliser aux entreprises exposées aux enjeux de la transition écologique.

SFC - Dialogue avec Intesa San Paolo
En collaboration avec l'ONG RE Common et Shareholders for Change, Ecofi a envoyé une lettre à Intesa Sanpaolo, concernant la politique de la société sur le financement au secteur du charbon et du pétrole et du gaz non conventionnel. Cette action a été menée pour sensibiliser la société sur l'importance de la sortie de la banque de ces secteurs, en particulier pour les nouveaux projets. L'initiative demande en particulier à la société de renforcer sa politique d'exclusion afin de couvrir tous les services financiers, y compris les investissements.

SFC - Dialogue avec Hannover RE
Comme en 2021, Ecofi, avec la collaboration de Bank für Kirche und Caritas eG, membre allemand de Shareholders for Change, a apporté son soutien au dialogue avec Hannover RE concernant la transition énergétique en termes de soutien au secteur des énergies fossiles, en particulier le charbon.

DROITS DE L'HOMME / RELATIONS AVEC LES SALARIES

PRI - Attentes des investisseurs sur les droits de l'Homme
Tout comme en 2021, Ecofi a soutenu une initiative des PRI, qui prévoit d'envoyer une lettre aux sociétés de l'indice FTSE 350 ne respectant pas les exigences de transparence prévues par la loi anglaise sur le travail forcé (*Modern Slavery Act*). Cette loi de 2015 oblige toutes les entreprises de plus d'une certaine taille opérant au Royaume-Uni à rendre compte de leur approche pour détecter et éliminer l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement. A travers cette initiative, les investisseurs sensibilisent les sociétés à identifier les domaines de leurs activités les plus à risque de violations des droits de l'Homme et de réduire les risques légaux et de réputation. Cette initiative a regroupé 122 investisseurs institutionnels représentant plus de 9,6 trillions de livres sterling d'actifs sous gestion. L'initiative concerne 46 sociétés, dont 4 investies par Ecofi : CRH, ITV, Natwest Group et Segro.

SFC - Dialogue avec Carrefour
A travers Etica, membre italien du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Carrefour pour demander à la

société de mettre en place des mesures rigoureuses sur le respect des droits de l'Homme en Chine, notamment dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang. La lettre demande à Carrefour de publier une cartographie de sa chaîne des fournisseurs en Chine, de présenter les mesures prises pour se désengager des relations commerciales avec les fournisseurs accusés de travail forcé et d'en publier les résultats.

SFC - Dialogue avec Enel
A travers Fondazione Finanza Etica, membre italien du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Enel pour demander à la société de mettre en place des mesures rigoureuses sur le respect des droits humains en Chine, notamment dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang. La lettre demande à Enel de publier une cartographie de sa chaîne des fournisseurs en Chine, de présenter les mesures prises pour se désengager des relations commerciales avec les fournisseurs accusés de travail forcé et d'en publier les résultats.

SFC - Dialogue avec Toyota
A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Toyota, pour leur demander d'explications concernant l'implication dans plusieurs controverses liées notamment au non-respect des droits de l'Homme à travers des fournisseurs de cobalt dans la République Démocratique du Congo. Les controverses ont été évaluées à travers l'analyse ESG de RepRisk. L'initiative engage la société concernant les mesures mises en place pour éviter l'implication dans d'autres incidents similaires à l'avenir.

ATM - Campagne 2022 sur l'accès aux médicaments
Ecofi soutient, auprès de plus de 100 investisseurs représentant $14 trillions des encours, l'initiative de la fondation Access to Medicine concernant l'ODD 3 (Santé et bien-être pour tous) de l'ONU : ce projet d'engagement de long terme enjoint les investisseurs à dialoguer avec les sociétés pharmaceutiques recensées par l'index d'Access to Medicine sur l'enjeu de l'accès aux médicaments, notamment dans les pays en développement. En effet, Il s'agit d'analyser des critères tels que la tarification, les brevets ou les efforts de R&D de ces entreprises, en ligne avec les recommandations émises dans l'Access to Medicine Index. Ecofi a participé au dialogue avec Novartis.

UNI Global Union - Initiative sur les conditions sociales les maisons de retraite
Comme en 2021, Ecofi participe à une initiative de dialogue, coordonnée par UNI Global Union, fédération syndicale internationale, avec 17 sociétés actives dans le secteur des maisons de retraite, dont 2 dans lesquelles Ecofi investit : Korian et Orpea. L'initiative demande aux sociétés de se munir de mesures concrètes pour améliorer les conditions sociales de leurs salariés, la gestion des effectifs et le traitement des patients. L'initiative a prévu plusieurs dialogues en 2022 et l'application d'une grille d'indicateurs ad hoc. L'initiative est soutenue par 95 investisseurs représentant 3,3 trillions de dollars.
Ecofi a signé une lettre envoyée à Philippe Charrier, PDG par intérim d'Orpea, concernant plusieurs controverses parues suite à la publication du livre « *Les Fossoyeurs* » de Victor Castanet. La coalition a soumis à la société 5 propositions différentes dans le cadre
des Etats généraux qu'elle organise pour l'ensemble de ses parties prenantes. Les investisseurs exigent notamment de la part de la société une analyse de la responsabilité du Conseil d'administration dans les dysfonctionnements mis en lumière, avec une présentation des actions correctives. La lettre a été signée par 14 investisseurs mais elle a été conçue dans le cadre de l'« *Investor Initiative for Responsible Care* », soutenue par 130 investisseurs représentant 3 800 milliards de dollars d'actifs sous gestion.
Dans le cadre de cette initiative Ecofi a rencontré les dirigeants et les représentants de ces entreprises à deux reprises. Pour Orpéa, l'initiative s'est surtout attachée à dialoguer sur la composition et le fonctionnement du nouveau conseil d'administration ainsi que sur la gestion de ses relations avec ses parties prenantes et notamment ses salariés. La coalition a donc été particulièrement vigilante quant à la qualité de son dialogue social et des indicateurs de suivi mis en place par l'entreprise. Pour Korian, l'initiative a dialogué avec la société concernant le choix de ses futurs indicateurs de suivi dans le cadre de l'adoption du statut d'entreprise à mission par l'entreprise.

UNI Global Union - Dialogue avec Teleperformance
Suite aux controverses qui ont concerné Téléperformance, Ecofi a participé à un dialogue collectif organisé par UNI Global Union afin d'informer les investisseurs membres de la coalition sur l'accord conclu entre les syndicats et la société. Pendant le dialogue, UNI Global Union a présenté les nouvelles mesures adoptées concernant la santé et la sécurité des salariés. Cet accord prévoit des dispositions fondamentales qui aideront les travailleurs à travers notamment de comités de santé et de sécurité et la possibilité de former et d'adhérer à un syndicat. L'accord durera trois ans et prendra effet dans cinq pays : la Pologne, la Roumanie, le Salvador, la Jamaïque et la Colombie.

RESPONSABILITE FISCALE

FIR - Campagne de questions écrites au CAC 40
Comme en 2020 et en 2021, Ecofi, en tant que membre de la Commission de dialogue et engagement du FIR, soutient la campagne 2022 des questions écrites adressées à l'ensemble des entreprises du CAC 40. Les questions concernent différents sujets ESG, dont la responsabilité fiscale, la transition énergétique, les relations avec les salariés et la parité

H/F. Ecofi a été en charge de l'écriture de la question sur la responsabilité fiscale et de l'analyse des réponses des sociétés. Les réponses à ces questions vont donner lieu à une analyse et à une étude publique. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 37 entreprises investies par ses fonds.

PRI - Dialogue avec Amazon
Avec les PRI des Nations Unies, Ecofi a envoyé une lettre à Amazon sur l'enjeu de la responsabilité fiscale. L'initiative demande à la société de publier un rapport concernant les impôts payés pays par pays, en prenant compte les indicateurs et les lignes directrices énoncées par le standard du Global Reporting Initiative. Cette initiative a regroupé 103 investisseurs institutionnels représentant plus de 3,6 trillions de dollars d'actifs sous gestion.

SFC - Dialogue avec Allianz
A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Allianz, pour leur demander d'explications concernant l'implication dans le scandale des "*Structured Alpha Funds*" pour lequel la société a été sanctionnée avec une amende historique de 5,7 milliards d'euros. Les controverses ont été évaluées à travers l'analyse ESG de RepRisk. L'initiative engage la société concernant les mesures mises en place pour éviter l'implication dans d'autres incidents similaires à l'avenir.

Le dialogue avec les institutions

[illegible]

Investor Alliance for Human Rights - Lettre à la Commission Européenne sur le devoir de vigilance
Ecofi a signé, aux côtés de plus de 100 signataires (sociétés, investisseurs et associations), une lettre de relance (une première lettre signée par Ecofi ayant déjà été envoyée en octobre 2021) rédigée par l'Investor Alliance for Human Rights, destinée à la Commission européenne, concernant la future réglementation européenne sur le Devoir de vigilance. Dans cette lettre, les investisseurs soulignent l'importance de la mise en place d'une loi rigoureuse qui impose une due diligence complète aux sociétés européennes en matière de droits de l'Homme et d'environnement. Celle-ci permettrait de mieux identifier les principaux risques ESG au sein des portefeuilles.

PRI - Déclaration des investisseurs sur le devoir de vigilance en UE
Ecofi a soutenu une initiative qui vise à introduire une directive sur le Devoir de Vigilance pour rendre obligatoire une due diligence rigoureuse en matière d'environnement et de droits de l'Homme pour les grandes entreprises dans l'Union européenne. Ecofi a ainsi signé une déclaration d'investisseurs envoyée à la Commission européenne qui demande d'intégrer 5 actions, dont l'analyse des chaînes de fournisseurs et l'intégration des performances ESG dans la rémunération variable des dirigeants. L'initiative est coordonnée par les PRI, Eurosif et l'Investor Alliance for Human Rights et soutenue par 142 investisseurs, représentant 1,5 trillion de dollars d'encours.

PRI - Déclaration du secteur financier à la COP15 sur la biodiversité
Ecofi a signé une lettre, adressée à tous les gouvernements, les appelant à signer un accord pour protéger la biodiversité et contribuer à des solutions au changement climatique, en ligne avec les ODD 13, 14 et 15. Dans cette optique, le secteur financier a appelé à l'adoption d'un cadre mondial pour la biodiversité lors de la COP15, qui a eu lieu en 19 décembre 2022 à Montréal. L'initiative, coordonnée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP Finance Initiative) et les PRI, est soutenue par 150 investisseurs, représentant 24 trillions $ d'encours.

The Investor Agenda - Lettre aux gouvernements pour les inciter à mettre en œuvre l'accord de Paris
Comme en 2021, Ecofi a signé la lettre "*2022 Global Investor Statement to Governments On Climate Change*" des PRI, CDP, du CERES et de l'IIGC, adressée aux gouvernements des pays du G20 pour les inciter à mettre en œuvre l'accord de Paris. La lettre, signée par 604 investisseurs institutionnels représentant 42 trillions de dollars, propose cinq grands axes d'actions, dont la mise en œuvre des politiques nationales pour atteindre des objectifs ambitieux, à travers notamment la suppression des subventions aux combustibles fossiles et l'abandon progressif de la production d'électricité à partir de charbon. La lettre encourage les gouvernements à mettre en place des réglementations rigoureuses contre la déforestation.

Alliance européenne pour une relance verte - Lettre à la Commission Européenne sur les rémunérations variables des dirigeants
Ecofi a signé une lettre envoyée à la Commission Européenne qui demande de rendre obligatoire l'intégration des objectifs de responsabilité sociale dans les rémunérations variables des dirigeants des grandes sociétés européennes. La lettre demande en particulier d'intégrer ce sujet dans le cadre du paquet « *Sustainable Corporate Governance* », qui doit être publié en février 2022 par la Commission européenne. L'initiative a été lancée par Pascal Canfin, Président

de la commission de l'Environnement du Parlement européen. Cette action est menée par l'Alliance européenne pour une relance verte, initiative qu'Ecofi a rejointe en 2020 et qui regroupe 270 acteurs, entre décideurs politiques, chefs d'entreprise, syndicats, ONG et groupes de réflexion.

PRI - Déclaration des investisseurs sur la qualité des reporting extra financiers
Ecofi a signé une initiative proposée par les PRI des Nations Unies, qui vise à augmenter la qualité des rapports RSE des sociétés et à en harmoniser les informations. L'initiative encourage les principaux acteurs, notamment l'International Sustainability Standards Board (ISSB), la Securities Exchange Commission (SEC) des États-Unis et le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG), à travailler en étroite collaboration pour construire un modèle de reporting en matière de durabilité standardisé au niveau international. Un cadre base de reporting RSE harmonisé permettrait aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement plus conscientes et contribuer réellement à des résultats durables. La déclaration a été élaborée conjointement par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), les Principes pour l'investissement responsable (PRI) et la Fédération internationale des comptables (IFAC) et elle est soutenue par 4 902 investisseurs, représentant 121,3 trillions d'encours.

PRI - Lettre à la SEC sur les risques climatiques
Ecofi a signé une lettre adressée à la SEC, l'organisme américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers, pour l'encourager à finaliser les règles de publication des informations sur le climat de la part des sociétés cotées. Ce dialogue, à l'initiative d'As You Sow et Public Citizen, est coordonné par les PRI et vise plus particulièrement à inciter la SEC à inclure les émissions scope 3 dans les exigences de divulgation qu'elle adressera aux entreprises. L'initiative est soutenue par 75 investisseurs, représentant 4,7 trillions d'encours.

ATM - Déclaration des investisseurs en faveur d'une réponse mondiale efficace, juste et équitable à la Covid 19
Ecofi, auprès de 152 investisseurs représentant plus de 14 milliards de dollars d'actifs sous gestion, a signé une déclaration coordonnée par la fondation Access to Medicine concernant la nécessité d'une réponse mondiale efficace, juste et équitable à la Covid 19.
Les investisseurs incitent les gouvernements des pays du G7 et du G20 à mettre en place de mesures concrètes pour garantir un accès juste et équitable aux vaccins et aux médicaments pour la Covid 19 pour les pays en développement. Les investisseurs soulignent la profonde injustice entre le niveau de population vaccinée dans les pays développés par rapport à celui des pays en développement, et ils incitent à une approche plus coordonnée en termes de distribution au niveau mondiale, avec notamment l'appui des sociétés pharmaceutiques.

3. Bilan de la politique de vote

En 2022, Ecofi a exercé ses droits de vote dans **292 Assemblées générales**. Ces 292 Assemblées générales ont comporté un total de **4 530 résolutions** soumises aux votes des actionnaires.
Nous avons voté « contre » **41 % des résolutions**, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 19 % (source : AFG, rapport 2021). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration suivi de la rémunération des dirigeants.
Ecofi a soutenu **147 résolutions des actionnaires minoritaires** en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. Les exemples les plus emblématiques de résolutions soutenues ont été :

ENVIRONNEMENT

- publication d'un rapport avec des objectifs de réduction concernant les impacts sur le changement climatique pour Builders FirstSource, JPMorgan Chase & Co., KLA Corporation ;
- adoption d'une politique de sortie des énergies fossiles pour JPMorgan Chase & Co ;
- publication d'un rapport sur les activités de lobbying sur le climat pour Tesla ;
- publication d'un rapport sur l'alignement des régimes de retraite avec le scenario climatique pour Amazon.com, Microsoft Corporation ;
- publication d'un rapport sur l'utilisation du plastique pour Amazon.com ;
- publication d'un rapport sur les risques liés à l'eau pour Tesla.

SOCIAL

- adoption d'une politique et publication d'un rapport sur la diversité et sur la non-discrimination pour American Water Works Company, CVS Health Corporation, Lowe's Companies, Microsoft Corporation, Salesforce, The Walt Disney Company, Tesla ;
- publication du ratio des rémunérations entre hommes et femmes pour Amazon.com, Apple, Cigna Corporation, Lowe's Companies, The Walt Disney Company ;

- publication d'un rapport sur la santé et la sécurité des salariés pour Amazon.com ;
- publication d'un rapport sur le harcèlement des salariés pour Tesla ;
- mise en place d'un audit externe sur les conditions de travail pour Amazon.com ;
- publication d'un rapport sur le respect des droits à la liberté d'association et à la négociation collective pour Amazon.com, Tesla ;
- adoption d'une politique des congés maladie payés pour les salariés pour CVS Health Corporation ;
- mise en place d'une évaluation sur le respect des droits de l'Homme pour Apple, Amazon.com, Lowe's Companies, The Walt Disney Company, Waste Management, XPO Logistics ;
- publication d'un rapport sur le respect des droits de l'Homme (travail d'enfants, travail forcé) dans la chaine des fournisseurs pour Apple, Nike, Tesla ;
- mise en place d'une évaluation d'un tiers sur les risques liés à l'utilisation des outils de reconnaissance faciale pour Amazon.com ;
- publication d'un rapport sur l'accès aux médicaments contre la Covid 19 pour Merck & Co.

GOUVERNANCE

- réduction du seuil de contrôle des actionnaires pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour Agilent Technologies, Applied Materials, Cigna Corporation, CVS Health Corporation, Danaher Corporation, Deere & Company, Ecolab, Edwards Lifesciences Corporation, Equinix, JPMorgan Chase & Co., PayPal Holdings, Quest Diagnostics Incorporated, Synopsys, The Walt Disney Company ;
- nomination d'un président indépendant pour American Express Company, The Coca-Cola Company, CVS Health Corporation, JPMorgan Chase & Co, Merck & Co., Salesforce ;
- augmentation de la transparence de la politique de rémunération du management pour Applied Materials ;
- publication d'un rapport sur les politiques fiscales pour Amazon.com, Microsoft Corporation ;
- modification du plan d'attribution des actions pour les salariés pour Crédit Agricole, Orange ;
- adoption du vote à majorité simple pour Linde, Netflix ;
- publication d'un rapport sur les donations aux partis politiques pour Cigna Corporation ;
- publication d'un rapport sur les activités de lobbying pour Amazon.com, Merck & Co., Inc Netflix, The Coca-Cola Company, The Walt Disney Company, XPO Logistics ;
- publication d'un rapport sur les donations aux associations caritatives pour Amazon.com ;
- adoption d'une politique pour nommer un représentant des salariés dans le conseil d'administration pour Amazon.com ;
- transformation du statut pour devenir une société d'intérêt social/public (Social Purpose Corporation/ Public Benefit Corporation) pour Apple, JPMorgan Chase & Co ;
- publication d'un rapport sur le développement des produits pour le secteur militaire pour Microsoft Corporation.

En 2022, Ecofi n'a pas engagé de projets de dépôt de résolution aux AG.
Enfin, en 2022, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance.

4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Concernant les entreprises, tous les OPC ouverts d'Ecofi appliquent les exclusions suivantes :

- Émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ;
- entreprises impliquées dans la production des 9 catégories d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) ;
- entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, la production de pesticides, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole ;
- Entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique) ;
- sociétés avec des notations ESG insuffisantes conformément au niveau d'intensité ISR ;
- sociétés impliquées dans des controverses graves conformément au niveau d'intensité ISR.

Concernant les Etats, tous les OPC ouverts appliquent les exclusions suivantes :

- Etats désignés comme des paradis fiscaux ;
- Etats avec des notations ESG insuffisantes conformément au niveau d'intensité ISR ;
- Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Pourcentage de chiffre d'affaires moyen aligné avec la taxonomie des entreprises présentes dans les fonds d'Ecofi	**5.43**%
Pourcentage de chiffre d'affaires moyen éligible à la taxonomie des entreprises présentes dans les fonds d'Ecofi	**26,07%**
Encours détenus par les fonds d'Ecofi dans des entreprises ayant un pourcentage de chiffre d'affaire dans le secteur des combustibles fossiles	14,8 % des encours totaux soit 812 308 353 euros

Les montants en euros et le pourcentage des encours donnés dans le tableau ci-dessus sont calculés pour l'ensemble des encours d'Ecofi provenant des fonds ouverts, mandats et fonds dédiés.
A l'instar les encours estimés dans le secteur des combustibles fossiles prennent en compte les combustibles fossiles suivantes : pétrole, gaz et charbon. Ils concernent la chaine de valeur suivante : extraction, raffinage, transport, génération d'énergie, dés le 1er euro du CA. Les calculs sont fondés sur les données fournies par Moody's ESG Solutions.

F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET, LE CAS ECHEANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIEREMENT REALISES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour favoriser une économie bas-carbone et réduire les risques de transition climatique, Ecofi applique plusieurs critères concernant les changements climatiques à travers ses stratégies ISR.
• **Sélection ESG** : les notations ESG calculées par Ecofi considèrent la thématique du changement climatique et l'intègre donc dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs nous citons le niveau d'émissions atmosphériques et le développement des produits aux impacts environnementaux significativement réduits.
• **Gestion des controverses :** la notation controverse des émetteurs prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs émissions atmosphériques et stratégies climatiques par exemple. Les émetteurs ayant des notes controverses élevées (entre 4/5 et 5/5) sont exclus des fonds d'Ecofi.
• **Thématique ESG** : certains fonds thématiques d'Ecofi sont investis dans des sociétés impliquées dans le développement de solutions à impact environnemental positif contribuant à la transition énergétique et écologique.
• **Exclusion** : Ecofi exclut les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon et dans la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole ; Ecofi exclut aussi les entreprises impliquées dans 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique).
• **Engagement** : Ecofi soutient plusieurs initiatives de vote et de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique).
• **Impact Investing** : les fonds solidaires d'Ecofi investissent dans des entreprises engagées dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.
• **Intégration ESG** : tous les gérants et analystes d'Ecofi ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR. Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Pour améliorer l'impact des portefeuilles sur le changement climatique sur le long terme, en juin 2021 Ecofi a décidé d'adopter une stratégie de sortie totale des énergies fossiles d'ici 2050. Ecofi a décidé plus précisément d'exclure d'ici 2050 toutes les sociétés impliquées dans les énergies fossiles, gaz y compris, dès le premier euro de chiffre d'affaires.

G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE. L'ENTITE FOURNIT UNE STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE, EN PRECISANT LE PERIMETRE DE LA CHAINE DE VALEUR RETENU

La stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité
En cohérence avec le processus ISR, Ecofi met en œuvre des actions pour protéger la biodiversité via :

- **Exclusion des secteurs** qui impactent négativement la biodiversité :
  - Sociétés impliquées dans le charbon (extraction et production d'énergie), CA > 5 %
  - Sociétés impliquées dans l'extraction de pétrole, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole, CA > 50 %
  - Sociétés impliquées dans l'extraction de 6 catégories d'énergies fossiles non conventionnelles, dès le premier euro
  - Sociétés impliquées dans la production des pesticides, CA > 10 %
- La **notation ESG des émetteurs** qui prend en compte un sous-critère spécifique sur la biodiversité. Ce critère vise à évaluer l'engagement de l'entreprise à prévenir les risques de mise en danger de la biodiversité en identifiant les impacts des activités des entreprises sur la biodiversité, et à établir des systèmes d'évaluation pour évaluer la santé des écosystèmes touchés et la manière dont la société évite ou réduit l'exploitation des écosystèmes sensibles.
- La **note controverse des émetteurs** qui prend en compte la survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques en termes de biodiversité. Les émetteurs ayant des notes controverses élevées (entre 4 et 5/5) peuvent être exclus des fonds d'Ecofi.
- Le **vote** et **les dialogues individuels et collectifs** avec les sociétés investies concernant leurs politiques et performances ESG, dont certaines spécifiques sur la biodiversité. Plus des détails sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme.
Le risque ESG est lié à la prise en compte de risques dont la réalisation pourrait entrainer des pertes non anticipées susceptibles d'affecter la performance des fonds. Ces risques peuvent résulter d'événements « climat » résultant du changement climatique, d'événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, la prévention des accidents, l'investissement dans le capital humain, le changement de comportement des clients, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) ou de gouvernance (par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, etc).
La société de gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques ESG dans ses décisions d'investissement de plusieurs manières à travers :

- l'application de son processus ISR : la société de gestion a mis en place (i) une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles, l'exclusion des paradis fiscaux et des émetteurs controversés et, (ii) une analyse de la performance ESG des émetteurs avec une surpondération des indicateurs de résultats et une surpondération de 4 critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI (équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination).
- la politique d'engagement : la société de gestion met en œuvre d'une politique d'impact et d'influence à travers le vote aux assemblées et le dialogue avec les sociétés. La société de gestion collabore avec les sociétés afin de les sensibiliser aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, les pousser à davantage de

transparence sur ces enjeux et les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG. La politique d'engagement de la société de gestion est disponible sur son site internet ;

- les indicateurs d'impact ESG : la société de gestion Ecofi publie six indicateurs d'impact ESG qui évaluent a posteriori les impacts des entreprises détenues en portefeuille sur leur environnement et leurs parties prenantes à hauteur de l'investissement réalisé.

Les risques ESG peuvent être identifiés, surveillés et encadrés par la société de gestion en utilisant un processus qualitatif (processus ISR, politique d'impact et d'influence, indicateurs d'impact ESG) et dans le meilleur intérêt des investisseurs. Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque ESG peuvent être nombreux et varier en fonction du risque dont la réalisation est survenue mais également de la région et de la classe d'actifs impactés. Il n'existe aucune garantie que les risques ESG soient totalement neutralisés.

I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Ecofi gère 78 fonds ISR pour un montant total de **4,98 milliards d'euros** (au 31 décembre 2022), qui correspond à 51 fonds ouverts, 4 fonds dédiés, 9 mandats, 9 FPS et 5 FCPE dédiés. Il s'agit de fonds actions, multi-actifs, obligataires et monétaires, dont certains sont également solidaires.
Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds indexés). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR.

Fonds	**ISIN**	**Stratégies ISR** dominante (1ère) et complémentaires	**Classe d'actifs principale**	**Encours** au 31/12/2022	**Intensité ISR**	**Article SFDR**
AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE	FR0010626184	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	8 354 344	3	8
AGIR FONDATION POUR LA RECHERCHE MEDICALE *(Part de Choix Solidaire)*	FR0010576215	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	138 614	3	8
CCFD - TERRE SOLIDAIRE FAIM & CLIMAT *(Part d'Ecofi Agir pour le Climat)*	FR0013381720	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	817 183	2	9
CHOIX RESPONSABLE AUDACE	FR0010878744	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions des pays de la zone Euro	3 444 061	3	9
CHOIX RESPONSABLE CLIMAT	FR0010878678	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	2 756 618	2	9
CHOIX RESPONSABLE ENGAGEMENT	FR0010878686	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	828 461	3	8
CHOIX RESPONSABLE EVOLUTIF	FR0010878710	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	518 872	3	8
CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	FR0011160563	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	693 118	3	8
CHOIX RESPONSABLE PERENNITE	FR0010897926	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	1 235 049	2	8
CHOIX RESPONSABLE PRUDENCE	FR0010878736	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	2 634 795	3	8
CHOIX SOLIDAIRE	FR0010177899 FR0010202663 FR0013252038	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	135 560 525	3	8
CONFIANCE SOLIDAIRE	FR0010515601 FR0010532903	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	40 542 462	3	8
CREDIT COOPERATIF AGIR UNICEF *(Part de Choix Solidaire)*	FR0010222281	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 646 886	3	8

ECOFI ACTIONS US	FR0000990848	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	4 579 824	1	8
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	FR0010642280 FR0013381712	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	53 479 233	2	9
ECOFI ANNUEL	FR0007462833	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	149 022 420	1	8
ECOFI AVENIR PLUS	FR0007082359	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	12 974 192	1	8
ECOFI CONVERTIBLES EURO	FR0010191908 FR0013253374	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	107 216 026	1	8
ECOFI CONVICTIONS MONDE	FR0007005624 FR0000973562	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	19 893 851	1	8
ECOFI ENDURANCE EURO	FR0010199091 FR0010218560	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone euro	7 853 952	1	8
ECOFI ENJEUX FUTURS	FR0010592022 FR0010596759 FR0013253069	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	270 314 100	1	9
ECOFI ENTREPRISES	FR0013252053	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	42 812 174	1	8
ECOFI HIGH YIELD	FR0010986919	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	12 433 761	1	8
ECOFI IA RESPONSABLE	FR0013417540 FR0013417557 FR0013417565	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	9 694 979	1	8
ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES	FR0007381983	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Obligations et autres titres de créances libellés en internationaux	19 921 375	2	8
ECOFI OPPORTUNITES 360	FR0007455894	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	66 270 474	1	8
ECOFI OPTIM 12 MOIS	FR0010793778	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	87 032 167	1	8
ECOFI OPTIM 26	FR0011316728 FR001400DX36	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	81 699 510	1	8
ECOFI OPTIM VARIANCE	FR0011161207 FR0013252046	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	29 889 784	1	8
ECOFI PATRIMOINE	FR0011316710 FR0011504224	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	25 000 256	1	8
ECOFI PREMIERE MONETAIRE	FR0010075044	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Monétaire	5 138 714	1	8
ECOFI QUANT OBLIGATIONS	FR0007465075	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	8 721 319	1	8
ECOFI TAUX VARIABLE	FR0011045137	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	54 574 339	1	8
ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES	FR0010214213 FR0013484573 FR0014005OS6	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	53 254 872	1	9
ECOFI TRESORERIE	FR0000293698	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	2 502 334 528	1	8
EPARGNE ETHIQUE ACTIONS	FR0000004970 FR0011024264	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	24 399 774	3	9

EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE	FR0000097560 FR0013234283 FR0013242096 FR0013242112	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	15 595 287	3	8
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	FR0011048537 FR0013352473 FR0010219899	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	123 502 564	3	8
EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS	FR0010466037	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	62 846 432	3	8
EPARGNE SOLIDAIRE	FR0007413091	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	6 153 544	3	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT AGIR CCFD	FR0010627232	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	2 613 262	3	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	FR0007048327	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	9 302 388	3	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT SOLIDARITE	FR0007052154	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	16 273 476	3	8
FONDATION TERRE SOLIDAIRE-TRANSITION POUR CLIMAT *(Part d'Ecofi Agir pour le Climat)*	FR0013381738	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	242 707	2	9
FRUCTI AGIR UNICEF *(Part de Choix Solidaire)*	FR0010510123	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	24 541	3	8
FRUCTI CHOIX SOLIDAIRE *(Part de Choix Solidaire)*	FR0010510115	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	48 467	3	8
PLB *(Part d'Ecofi Patrimoine)*	FR0013517265	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	328 182	1	8
SCALA CONVICTION ENVIRONNEMENT	FR0014004W83 FR0014004W91 FR0014007SA1	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	3 257 610	2	9
SPIRICA *(Part d'Ecofi Patrimoine)*	FR0013508181	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 272 616	1	8
TENOR *(Part d'Ecofi Patrimoine)*	FR0013407327	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 848 859	1	8
FONDS DEDIES ISR (4)				18 344 930		
MANDATS ISR (9)				372 230 975		
FPS ISR (9)				218 591 580		
FCPE DEDIES ISR (5)				447 482 989		

$$\frac{\text{Encours } \textbf{OPC ISR}}{\text{encours de la totalité des OPC ouverts}} = 100\%$$

$$\frac{\text{Encours } \textbf{OPC ISR}}{\text{encours de la totalité des encours}} = 83{,}8\%$$

Focus Doctrine AMF

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code respectent les critères prévus par l'approche *« Significative et engageante »* de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03), à l'exception des fonds Ecofi High Yield, Ecofi Première Monétaire, Ecofi Obligations Internationales et Ecofi Quant Obligations classés dans la catégorie « *Approche non significativement engageante* », également prévue par la Doctrine.
Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code suivent l'approche « *en sélectivité* » par rapport à l'univers ESG, sauf les fonds Ecofi Première Monétaire, Ecofi Obligations Internationales et Ecofi Quant Obligations qui suivent l'approche « *en amélioration de note* ».

Focus Règlement SFDR

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), finalisé à établir des règles harmonisées dans l'Union Européenne pour les acteurs financiers en matière de durabilité, Ecofi a classé ses fonds dans 2 catégories :

- Produits *« Article 8 »* : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- Produits *« Article 9 »* : produits qui poursuivent au moins un objectif d'investissement durable.

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- **Emetteur « thématique »**, qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes :
  - énergies renouvelables
  - efficience énergétique
  - gestion des ressources et des déchets
  - santé, pratique du sport et nutrition
  - services à la personne et éducation
  - testing, inspection et certification
  - éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin
- **Emetteur « solidaire »,** avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR
- **Emetteur « aligné »** avec le scenario climatique 1,5° de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG
- **Obligations « vertes ou à utilité sociale »** : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifié avec le standard de l'ICMA.

Les fonds classés en Article 9 par Ecofi, investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.
Les fonds classés en Article 8 (hors les fonds 100 % états) investissent à minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.
Le classement de chaque fonds en Article 8 et 9 est disponible aux pages 5, 6, 7.
Ecofi prend en compte le principe DNSH (*Do no significant harm*) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son filtre ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds indexés), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des salariés et des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de facteurs ESG. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.
De même, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux, comprend un indicateur sur le niveau d'alignement des fonds ouvert d'Ecofi avec le scenario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* - 1,5°C) d'ici 2050. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations.

A. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités

Le processus ISR est appliqué à 100% des fonds ouverts d'Ecofi (hors fond indexés). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR. Au 31.12.2022, le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant les mandats, fonds dédiés, fonds à gestion déléguée, fonds indexés), est de 83,8 %.
Ecofi propose systématiquement l'application de son processus IMPACT ISR à tous les clients des nouveaux mandats et aux clients des fonds fermés qui jusqu'à aujourd'hui n'ont pas souhaité adopter un filtre ESG. Cette démarche est menée par Ecofi à travers la collaboration des départements commercial et ISR.

UN PLAN D'AMELIORATION CONTINUE

Les actions menées pour 2022

1. Le processus ISR

En 2022, Ecofi a renforcé son processus ISR à travers notamment les mesures suivantes :

- exclusion des sociétés impliquées dans la production de pesticides, réalisant plus de 10 % de leur chiffre

d'affaires dans ce secteur ;
- exclusion des sociétés qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles.

De plus, en 2022, Ecofi a approuvé la définition d'investissement durable en fonction du règlement SFDR et redéfini le classement des fonds en article 9 (100 % d'ID) et 8 (>25 % d'ID).
En 2022, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions Monde et Dynamis Solidaire ont obtenu le label ISR, à l'issue du processus d'audit d'EY. Les fonds sont labellisés avec la version 2 du label.
Toujours en 2022, Ecofi a publié sa 1ere Politique Biodiversité dans le 1er rapport d'Ecofi sur l'Article 29 de la Loi Energie Climat.

2. Reporting

En 2022, pour augmenter la qualité des informations fournies, Ecofi a mis en place 3 améliorations au modèle de reporting d'impact mensuels de nos fonds, notamment :
- la publication du % d'actif investi dans des greenbonds
- l'intégration de l'intensité carbone par million d'euros investi
- l'intégration de l'alignement des portefeuilles avec la taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du PE

Enfin, une refonte importante au modèle des portefeuilles ESG/climat mensuels et à l'approche actuelle sur les univers ESG a été mise en place.

3. Le vote

En 2022 Ecofi a exercé ses droits de vote dans :
- 292 Assemblées générales ;
- Avec un taux de vote « contre » de 41,3 % (vs 19% des sociétés de gestion françaises) ;
- Ecofi a soutenu 147 résolutions des actionnaires minoritaires en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux.

En 2022, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance.

4. Le dialogue

En 2022, Ecofi a dialogué avec **18 sociétés** (11 en 2021) en posant **154 questions** concernant différents enjeux ESG ; Ecofi a soutenu **16 initiatives**, coordonnées par ses réseaux internationaux de finance responsable, qui ont permis à Ecofi de contacter **165 sociétés différentes** investies (149 en 2021). Ecofi a participé à **8 initiatives de dialogue avec les institutions** sur des enjeux ESG (6 en 2021).
En 2022, Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés.

Les actions programmées pour 2023

1. Le processus ISR

- Ecofi travaillera pour adopter une politique renforcée de réduction des émissions et de prise en compte des risques ESG, physiques et de transition.
- Ecofi renforcera sa méthodologie actuelle de notation ESG et des controverses.
- Ecofi intègrera le niveau d'alignement avec les ODD des Nations unies parmi les objectifs de gestion de certains OPC

2. Le reporting d'impact

- Ecofi intègrera le niveau d'alignement avec certains ODD des Nations unies dans son modèle de reporting d'impact
- Ecofi améliorera la qualité des informations fournies dans son modèle de reporting d'impact.

3. Le vote

- Comme prévu par sa politique d'engagement, en 2023, Ecofi votera aux assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. Ecofi continuera d'appliquer sa politique qui envisage de promouvoir un comportement socialement responsable des entreprises détenues et de défendre l'intérêt à long terme de ses clients.

4. Le dialogue

- Ecofi continuera à engager un dialogue individuel approfondi et régulier avec quelques entreprises impliquées dans des controverses graves et considérés comme emblématiques pour la transition

énergétique.

- Ecofi va continuer à avoir un rôle actif dans les coalitions d'actionnaires dont elle est signataire pour influencer les entreprises concernées en premier lieu par la transition énergétique.
- Ecofi mènera une campagne de dialogue sur l'enjeu de la biodiversité.

Les actions envisagées à moyen et long terme

- Une stratégie à moyen long termes sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité sera également adoptée à moyen long termes :
  - Ecofi s'engage à mesurer l'empreinte biodiversité de l'ensemble des actions et obligations détenues en direct par les fonds ISR à horizon 2025 ;
  - D'ici 2030, des mesures contraignantes visant à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité seront également envisagées ;
  - Enfin une analyse des principaux risques liés au sujet sera faite pour l'ensemble des portefeuilles d'ici 2025 avec l'élaboration d'un plan visant à réduire les pressions à horizon 2030.
- Ecofi a l'objectif de sortir définitivement du secteur du charbon d'ici 2028 et du pétrole et gaz d'ici 2050.
- Une stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris plus soutenue est envisagée avec la fixation d'objectifs quantitatifs sur les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 revu tous les 5 ans jusqu'en 2050.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

ECOFI Investissements, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.
Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ECOFI Investissements.
La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.
Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs du marché financier doivent expliquer comment ils prennent en compte principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.
ECOFI Investissements tient compte de certains indicateurs principaux et supplémentaires portant sur des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la gestion des OPC sous gestion relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

K. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents sont définis au sein des documents suivants :

- code de transparence pour les fonds ISR ;
- politique d'engagement ;
- rapport sur l'Article 29 ;
- rapport de vote et de dialogue ;
- reporting d'impact mensuel.

Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Ecofi.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence	Explications
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 e(n tonnes d'équivalents CO2)	130 468 252,9	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 2 (en tonnes d'équivalents CO2)	34 382 232,4	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 3 (en tonnes d'équivalents CO2)	1 396 064 008,5	Note ESG Engagement
		Emissions totales de GES	1 560 914 493,8	Note ESG Engagement
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis)	397 040,1	Note ESG Engagement
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	57 477,6	Objectif de gestion Note ESG Engagement
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	14,8 %	Exclusion Note ESG Engagement
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	12,7 %	Note ESG Engagement
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	46,5	Note ESG Engagement
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1 326,6	Note ESG Engagement
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,03	Note ESG Engagement

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence	Explications
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,2%	Controverses Note ESG Engagement
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	NA	Donnée non disponible
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	28,6%	Note ESG Engagement
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	Exclusion

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence	Explications
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut)	5762,22	Note ESG Engagement
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Controverses Note ESG Engagement

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Explications

Eau, déchets et autres matières	17. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du Règlement CE n°1893/2006	Exclusion

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Explications
Questions sociales et de personnel	18. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	Note ESG Engagement

L. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Ecofi prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La société tient compte des 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne ainsi que deux indicateurs additionnels.

Leur prise en compte est réalisée principalement au travers de l'application du processus ISR Impact Etats qui repose sur les trois principes suivants :

Le processus ISR Impact :
L'application du processus ISR Impact et la prise en compte de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion du produit financier. Le processus ISR repose sur l'exclusion des paradis fiscaux et des exclusions sectorielles, une analyse de la performance ESG des émetteurs et la gestion des controverses ;
Le processus ISR Impact d'ECOFI repose sur 3 principes :

- Les exclusions sectorielles et les paradis fiscaux
  Le processus ISR Impact d'ECOFI exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :
  - les jeux d'argent ;
  - la production de tabac ;
  - la production des pesticides ;
  - l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon ;
  - l'extraction de pétrole, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole ;
  - l'extraction des énergies fossiles non conventionnelles.

  ECOFI exclut également les entreprises impliquées dans la production des armements controversés.
  Enfin, ECOFI exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

- La sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG
  L'analyse de la performance ESG des entreprises est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par Moody's ESG Solutions (ancien Vigeo Eiris).
  Notre univers d'investissement est constitué d'environ 5 000 entreprises dans le monde.
  La note finale ESG est calculée par ECOFI selon la méthode I-Score, qui prévoit 2 modifications par rapports aux notes originales de Moody's ESG Solutions :
  - la surpondération des indicateurs de résultat dans la note ESG globale pour mesurer la performance réelle de l'entreprise – en opposition à son discours – dans une perspective de gestion des risques ;
  - la surpondération de 4 critères à fort impact ESG à travers la Touche ECOFI : équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; responsabilité fiscale ; non-discrimination.

- La gestion des émetteurs controversés
  Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : la gravité, la fréquence, la réaction de l'entreprise.

L'univers de notation de Moody's ESG Solutions permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 11 000 émetteurs. ECOFI retravaille les données fournies par Moody's ESG Solutions à travers sa propre méthodologie interne, qui considère la réaction de l'entreprise comme plus importante que la fréquence : notre méthodologie pénalise donc les sociétés qui ont été impliquées dans peu de controverses mais qui n'ont pas démontré une volonté de s'améliorer. ECOFI a par ailleurs mis en place un Comité controverse qui analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR.

Tous les OPC ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG. Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi le niveau d'alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité, en étant systématiquement supérieur à celui de leur univers ESG.

Les six indicateurs d'impact ESG :

- émissions de gaz à effet de serre : calcul des émissions de gaz à effet de serre (empreinte et intensité carbone) du portefeuille.
- alignement avec le scenario climatique 1,5° d'ici 2050 : analyse du niveau d'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 1,5°C ;
- représentativité des femmes dans l'encadrement : au-delà du principe de diversité et d'égalité des chances, profiter pleinement de tous les talents pour augmenter la performance ;
- variation d'emplois ;
- partage de la valeur économique : partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et les actionnaires d'autre part (dividendes versés) ;
- responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore ».

La politique d'engagement

A travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises, elle traite de 6 thèmes :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. ;
- Le respect des codes relatifs à un comportement responsable.
-

M. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'engagement avec les émetteurs investis est au cœur du processus de gestion d'ECOFI et constitue un moyen essentiel de défense de l'intérêt à long terme de nos clients et de responsabilisation des entreprises dans lesquelles nous investissons.

L'activité d'engagement peut être réalisée par deux biais :

- le vote en assemblée générale des sociétés dont nous détenons des actions ;
- le dialogue avec les entreprises sur leur prise en comptes des enjeux ESG.

ECOFI entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés.

Ecofi pratique un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :
  - séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
  - rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux.

A travers le dialogue, ECOFI vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies.

Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles ;
- de manière collaborative aux côtés d'autres investisseurs nationaux ou internationaux.

Cet engagement d'ECOFI est cohérent avec les Principes de l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies (Principe 2 : « *Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat* »), dont ECOFI est signataire depuis 2009.

La Politique d'engagement traite des six thèmes suivants :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

N. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au produit financier. Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.
Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.

De plus, Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, CDP, Climate Action 100+, Shareholders for Change, Fondation Access to Medicine, Ethique & Investissement, Commission ESG et Impact Investing de la SFAF et Plénière Investissement responsable et Comité IR de l'AFG.
Par ailleurs, 12 OPC sous gestion sont conformes au label ISR soutenu par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. 19 OPC sont labélisés Fair (Finansol) et un OPC a obtenu le label GreenFin soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique.